

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du 24 avril 2018**

L'An Deux Mil dix-huit, le vingt-quatre avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de **NOIZAY**, légalement convoqué le 09/04/2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **VINCENDEAU Jean-Pierre**, Maire.

Membres présents : M. VINCENDEAU Jean-Pierre, Maire, M. MORIN Pierre, Mme BOUCHER Karine, M. SERRAULT Jacques, adjoints, Mme BLOT Michèle, M. DIET Guillaume, Mme DOMENGER Valérie, Mme FARINEAU Déborah, M. GAUTHIER Jacques, M. GUIGNARD Willy, Mme LHUILLIER Christèle, Mme PINCHEMEL Véronique, M. THORIGNY Didier.

Pouvoirs : M. LANOISELÉE Bertrand à Mme LHUILLIER Christèle et Mme PECHOUTOU Stéphanie à Mme BOUCHER Karine,

Madame DOMENGER Valérie est désignée secrétaire de séance

Adoption des procès-verbaux de séances :

- Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018 est adopté à l'unanimité des élus sortants.
- Le procès-verbal du 13 avril est adopté à l'unanimité après quelques modifications qui ont été validées par l'assemblée.

Suite à l'élection des adjoints le 13 avril dernier, Monsieur le Maire leur a attribué, par arrêtés en date du 16 avril 2018, les délégations de fonctions dans les domaines de compétences suivants :

1^{er} adjoint : Pierre MORIN est délégué à la culture, aux fêtes et cérémonies, au cadre de vie, aux affaires scolaires et au personnel périscolaire.

2^{ème} adjointe : Karine BOUCHER est déléguée aux associations et à la communication (publications, site internet, photothèque)

3^{ème} adjoint : Jacques SERRAULT est délégué aux bâtiments, à la voirie, réseaux et rivières, à l'environnement et au personnel technique.

Il est rappelé que les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil en vertu des articles L. 2122-31 et L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales. A ce titre, ils peuvent exercer les fonctions correspondantes, sans délégation du maire.

CONSEILLÈRES DÉLÉGUÉES

Par arrêtés du 18 avril 2018, Monsieur le Maire a nommé deux conseillères déléguées :

Madame BLOT Michèle, conseillère déléguée à la vie économique, Viticulture et tourisme.

Madame LHUILLIER Christèle, conseillère déléguée aux affaires sociales et au logement.

| |
|--|
| 2018-05-01 : Indemnités de fonctions aux adjoints et conseillères déléguées |
|--|

Rapporteur : M. le Maire

Le maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2018 ; il précise que le taux est fixé en fonction de l'importance démographique de la commune, qui pour Noizay, correspond au taux maximal de 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour les adjoints et 6% pour les conseillers délégués. Les indemnités sont attribuées dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, qui s'élève pour notre commune à 109% (Maire + 4 adjoints).

| NOM | FONCTION | % MAXI | % IM 1022 | BRUT MENSUEL | NET MENSUEL |
|----------------------|--------------------|--------|------------|-------------------|-------------------|
| VINCENDEAU | Maire | 43 | 40% | 1 548,26 € | 1 339,25 € |
| MORIN | 1er adjoint | 16,5 | 15% | 580,60 € | 502,22 € |
| BOUCHER | 2ème adjoint | 16,5 | 15% | 580,60 € | 502,22 € |
| SERRAULT | 3ème adjoint | 16,5 | 15% | 580,60 € | 502,22 € |
| BLOT | Conseiller délégué | 6 | 3% | 116,12 € | 100,44 € |
| LHUILIER | Conseiller délégué | 6 | 3% | 116,12 € | 100,44 € |
| TOTAL GENERAL | | | 91% | 3 406,18 € | 3 046,79 € |

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-19 et suivants,

Vu le barème de référence des adjoints de la tranche 3 (de 1000 à 3499 habitants),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 16 avril 2018 portant délégation de fonctions aux trois adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 18 avril 2018 portant délégation de fonctions aux deux conseillères municipales déléguées,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire, avec effet au **18 avril 2018** à :
 - 15% pour le 1^{er} adjoint
 - 15% pour le 2^{ème} adjoint
 - 15% pour le 3^{ème} adjoint
- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire, à compter **1^{er} mai 2018** à :
 - 3% pour chacune des déléguées
- Dire que les crédits sont inscrits au budget 2018
- Annexer à la présente délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Publié et transmis en Préfecture le 25/04/2018

2018-05-02 : Délégations de compétences du conseil municipal au Maire

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il est précisé que les délégations proposées sont celles attribuées à l'issue du scrutin de 2014

Le Conseil Municipal, dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, est invité à confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- Fixer, dans les limites d'un montant de 1 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
- Procéder, dans la limite de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites ci-après définies : Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen et long terme (et pour une durée maximale de vingt-cinq années à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après : la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs des taux d'intérêt, des droits de tirage échelonnés dans le temps, la faculté de modifier la périodicité. Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et leurs avenants, d'un montant inférieur à 90 000.00 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- de créer les régies comptables (de dépenses et de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite de 300 000.00 € ;
- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et devant toutes les juridictions.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000.00 €.

En cas d'empêchement du Maire, toutes ces délégations reviendront au Conseil Municipal.

- Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité de déléguer au Maire l'ensemble des compétences susvisées.

Publié et transmis en Préfecture le 25/04/2018

2018-05-03 : désignation des membres des commissions permanentes

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L.2121-22 du CGTC, le Conseil Municipal nouvellement installé procède à la formation des commissions communales.

Le Maire présente aux nouveaux élus les commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit par l'initiative d'un de ses membres. Le Maire est président de droit, et un adjoint ou conseiller délégué sera désigné vice-président en fonction de leurs délégations.

Il est proposé, au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder aux nominations au bulletin secret, et accepté à l'unanimité par l'assemblée.

Après avoir recueilli toutes les candidatures, le Conseil municipal procède à la désignation des membres participant à chacune de ces commissions constituées :

Urbanisme – vie économique – viticulture – tourisme : Mmes BLOT, DOMENGER, FARINEAU, MM. DIET, GAUTHIER, GUIGNARD, LANOISELÉE.

Bâtiments – voirie – réseaux – rivière – environnement – agents techniques : Mme BOUCHER, MM. DIET, GAUTHIER, GUIGNARD, LANOISELÉE, SERRAULT.

Communication : Mmes BLOT, BOUCHER, FARINEAU, PINCHEMEL, MM. DIET, LANOISELÉE, MORIN, THORIGNY.

Associations : Mmes BOUCHER, LHUILLIER, PÉCHOUTOU, PINCHEMEL, MM. MORIN, THORIGNY.

Affaires scolaires : Mmes BOUCHER, LHUILLIER, PÉCHOUTOU, PINCHEMEL, MM. GUIGNARD, MORIN.

Commémorations – fêtes – culture – cadre de vie : Mmes BLOT, FARINEAU, LHUILLIER, PÉCHOUTOU, PINCHEMEL – MM. GAUTHIER, MORIN, THORIGNY.

Finances : Mmes BOUCHER, DOMENGER – MM. GAUTHIER, GUIGNARD, LANOISELÉE, MORIN, SERRAULT.

Listes électorales : Mme BLOT – MM. DIET et GUIGNARD.

Délégation militaire : Mme PÉCHOUTOU, M. MORIN

Impôts-CCID :

Titulaires : M. GUIGNARD Willy et Mme DOMENGER Valérie

Suppléants : MM. LANOISELÉE Bertrand et MORIN Pierre

Publié et transmis en Préfecture le 25/04/2018

2018-05-04 : Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : M. le Maire

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics,
Vu les dispositions des articles L. 1411-5 et 1414-2 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,
Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit, ou son représentant,
Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par un vote à bulletin secret ou à main levée par décision à l'unanimité de trois membres titulaires ainsi que de trois suppléants.

Le Maire présente la liste 1 :

Titulaires : MM. SERRAULT Jacques, GUIGNARD Willy, LANOISELÉE Bertrand

Suppléants : Mmes BLOT Michèle, PINCHEMEL Véronique, M. GAUTHIER Jacques

Aucune autre liste n'étant présentée, il demande de passer au vote, décidé à main levée par l'unanimité des membres de l'assemblée.

Sont ainsi déclarés élus à l'unanimité :

Titulaires : MM. SERRAULT Jacques, GUIGNARD Willy, LANOISELÉE Bertrand

Suppléants : Mmes BLOT Michèle, PINCHEMEL Véronique, M. GAUTHIER Jacques

pour constituer, avec M. le Maire, président de droit, ou son représentant, la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Publié et transmis en Préfecture le 25/04/2018

2018-05-05 : Élection des membres aux commissions de la communauté de communes du val d'Amboise

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 5211-6 à 8 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant administrant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres.

Chaque commission siégeant à la communauté de communes du val d'Amboise (CCVA) est composée d'un titulaire et d'un suppléant de chaque commune membre.

Le Maire invite le conseil à procéder à l'élection des représentants de la commune auprès de la CCVA dans les commissions suivantes :

Après avoir présenté chaque commission, recueilli toutes les candidatures, le Conseil municipal, par un vote à main levée par décision à l'unanimité, élit :

Développement économique, tourisme, aménagement numérique et NTIC

Titulaire : BLOT Michèle

Suppléante : FARINEAU Déborah

Aménagement, urbanisme, habitat, logement et action sociale

Titulaire : LHUILLIER Christèle

Suppléant : VINCENDEAU Jean-Pierre

Environnement, développement durable

Titulaire : LANOISELÉE Bertrand

Suppléante : BLOT Michèle

Sport

Titulaire : MORIN Pierre

Suppléant : THORIGNY Didier

Petite enfance, enfance et jeunesse

Titulaire : MORIN Pierre

Suppléante : PÉCHOUTOU Stéphanie

Ressources humaines et mutualisation

Titulaire : DOMENGER Valérie

Suppléant : GAUTHIER Jacques

Voirie, mobilité et bâtiments

Titulaire : SERRAULT Jacques

Suppléant : LANOISELÉE Bertrand

Culture

Titulaire : MORIN Pierre

Suppléante : BLOT Michèle

Finances et CLECT

Titulaire : VINCENDEAU Jean-Pierre

Suppléante : DOMENGER Valérie

SMBC CISSE/GEMAPI

Titulaire : LANOISELÉE Bertrand

Suppléante : BOUCHER Karine

Adopté à la majorité des voix moins 2 abstentions (Mme Pinchemel et M. Guignard)*Publié et transmis en Préfecture le 25/04/2018***2018-05-06/1 : Élections des délégués au S.I. VOIRIE NOIZAY/CHANÇAY****Rapporteur : M. le Maire**

Conformément aux dispositions du CGCT (article 5211-8) et aux statuts du syndicat, le Maire précise pour chaque syndicat le nombre de titulaires et de suppléants à élire. Après avoir présenté chaque syndicat, recueilli toutes les candidatures, le Conseil municipal, par un vote à main levée par décision à l'unanimité, élit :

Syndicat intercommunal de voirie NOIZAY-CHANÇAY : (3 titulaires, 2 suppléants)Titulaires : VINCENDEAU Jean-Pierre, SERRAULT Jacques, LANOISELÉE BertrandSuppléantes : BLOT Michèle, BOUCHER Karine*Publié et transmis en Préfecture le 25/04/2018***2018-05-06/2 : Élections des délégués au S.I. TRANSPORT SCOLAIRE NOIZAY/NAZELLES-NÉGRON****Rapporteur : M. le Maire**

Conformément aux dispositions du CGCT (article 5211-8) et aux statuts du syndicat, le Maire précise pour chaque syndicat le nombre de titulaires et de suppléants à élire. Après avoir présenté chaque syndicat, recueilli toutes les candidatures, le Conseil municipal, par un vote à main levée par décision à l'unanimité, élit :

Syndicat intercommunal de transport scolaire NOIZAY-NAZELLES/NÉGRON :*(5 titulaires, 2 suppléants)*Titulaires : BOUCHER Karine, DOMENGER Valérie, LHUILLIER Christèle, PÉCHOUTOU Stéphanie, PINCHEMEL Véronique.Suppléants : DIET Guillaume, FARINEAU Déborah.*Publié et transmis en Préfecture le 25/04/2018***2018-05-06/3 : Élections des délégués au S.I.E.I.L.****Rapporteur : M. le Maire**

Conformément aux dispositions du CGCT (article 5211-8) et aux statuts du syndicat, le Maire précise pour chaque syndicat le nombre de titulaires et de suppléants à élire. Après avoir présenté chaque syndicat, recueilli toutes les candidatures, le Conseil municipal, par un vote à main levée par décision à l'unanimité, élit :

Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire : (1 titulaire, 1 suppléant)Titulaire : VINCENDEAU Jean-PierreSuppléant : MORIN Pierre*Publié et transmis en Préfecture le 25/04/2018*

2018-05-06/4 : Élections des délégués au S.I. CAVITÉS 37

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions du CGCT (article 5211-8) et aux statuts du syndicat, le Maire précise pour chaque syndicat le nombre de titulaires et de suppléants à élire. Après avoir présenté chaque syndicat, recueilli toutes les candidatures, le Conseil municipal, par un vote à main levée par décision à l'unanimité, élit :

Syndicat intercommunal Cavités 37 : (1 titulaire, 1 suppléant)

Titulaire : LANOISELÉE Bertrand

Suppléante : BLOT Michèle

Publié et transmis en Préfecture le 25/04/2018

2018-05-06/5 : Élections des délégués à l'Association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions du CGCT (article 5211-8) et aux statuts du syndicat, le Maire précise pour chaque syndicat le nombre de titulaires et de suppléants à élire. Après avoir présenté chaque syndicat, recueilli toutes les candidatures, le Conseil municipal, par un vote à main levée par décision à l'unanimité, élit :

Association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau : (1 titulaire, 1 suppléant)

Titulaire : LANOISELÉE Bertrand

Suppléant : DIET Guillaume

Publié et transmis en Préfecture le 25/04/2018

2018-05-06/6 : Élections des délégués au CNAS

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions du CGCT (article 5211-8) et aux statuts du syndicat, le Maire précise pour chaque syndicat le nombre de titulaires et de suppléants à élire. Après avoir présenté chaque syndicat, recueilli toutes les candidatures, le Conseil municipal, par un vote à main levée par décision à l'unanimité, élit :

CNAS – Comité national d'action sociale : (1 titulaire, 1 suppléant)

Titulaire : LHUILLIER Christèle

Suppléante : PÉCHOUTOU Stéphanie

Publié et transmis en Préfecture le 25/04/2018

2018-05-06/7 : Élections des délégués au SCOT ABC

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions du CGCT (article 5211-8) et aux statuts du syndicat, le Maire précise pour chaque syndicat le nombre de titulaires et de suppléants à élire. Après avoir présenté chaque syndicat, recueilli toutes les candidatures, le Conseil municipal, par un vote à main levée par décision à l'unanimité, élit :

SCOT ABC : FARINEAU Déborah, déléguée suppléante.

Publié et transmis en Préfecture le 25/04/2018

2018-05-06/8 : Élections du délégué au SMITOM

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions du CGCT (article 5211-8) et aux statuts du syndicat, le Maire précise pour chaque syndicat le nombre de titulaires et de suppléants à élire. Après avoir présenté chaque syndicat, recueilli toutes les candidatures, le Conseil municipal, par un vote à main levée par décision à l'unanimité, élit :

SMITOM : PINCHEMEL Véronique

2018-05-06/9 : Élections des délégués au PAYS LOIRE TOURAINE

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions du CGCT (article 5211-8) et aux statuts du syndicat, le Maire précise pour chaque syndicat le nombre de titulaires et de suppléants à élire. Après avoir présenté chaque syndicat, recueilli toutes les candidatures, le Conseil municipal, par un vote à main levée par décision à l'unanimité, élit :

PAYS LOIRE TOURAINE : (2 titulaires, 2 suppléants)

Titulaires : VINCENDEAU Jean-Pierre, MORIN Pierre

Suppléants : LANOISELÉE Bertrand, DOMENGER Valérie

Etat des décisions

Décisions du 6 avril 2018

- Signature du devis n°DE0250 de l'entreprise JAROUSSEAU de Noizay, portant sur la réfection de la toiture de la classe maternelle, pour un montant TTC de 18 024,05 € ;
- Signature du devis n°AD05215 de l'entreprise DE JESUS-JOLY de La Ville-aux-Dames, portant sur la fourniture et pose d'un portail, pour un montant TTC de 4 189.46 €.
- Signature du devis n°2018010004 de DROUILLÉ Alicia de Nazelles-Négron, portant sur la réfection de la statue Jeanne de Laval, pour un montant TTC de 2 750 € ;

Décision du 12 avril 2018

Attribution d'une concession N° 638 à M. et Mme ROBILLARD dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans – Tarif : 220 €

Informations

Travaux SNCF : Les voies SNCF vont être entièrement renouvelées entre Blois et Tours .

Ce chantier se fera de jour comme de nuit. Vu plan prévisionnel, ils devraient commencer fin Aout et se terminer début octobre. La phase de nuit serait la dernière quinzaine de sept.

Avertissement gendarmerie :

Pour le week end prolongé du 27 avril au 1er mai 2018, une manifestation de type TECKNIVAL est annoncée sur la région. Le site n'est pas encore identifié. La préfecture a pris des arrêtés en amont. Néanmoins, il nous faut rester attentif. Un dispositif particulier a été mis en place pour identifier tout rassemblement de ce type. Il est demandé de signaler tout regroupement correspondant, ou des flux anormaux de véhicules sur les communes.

Séance levée à 21h50

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 24 avril 2018 :

| N° d'ordre | Délibérations | rapporteur | FOLIO |
|---------------------|--|-------------------|--------------|
| 2018-06-01 | Indemnité de fonction aux adjoints et conseillères déléguées | M. VINCENDEAU | 152-153 |
| 2018-06-02 | Délégation de compétences au maire | M. VINCENDEAU | 153-154 |
| 2018-06-03 | Désignation des commissions permanentes | M. VINCENDEAU | 154-155 |
| 2018-06-04 | Election des membres de la C.A.O. | M. VINCENDEAU | 155 |
| 2018-06-05 | Election des membres aux commissions de la CCVA | M. VINCENDEAU | 156-157 |
| 2018-06-06-1 à 06-9 | Election des délégués aux syndicats et pays | M. VINCENDEAU | 157-159 |

Etat des décisions
Informations

Signature des membres présents

| | |
|---------------------------------|--|
| Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU | |
| Monsieur Pierre MORIN | |
| Madame BOUCHER Karine | |
| Monsieur Jacques SERRAULT | |
| Madame Michèle BLOT | |
| Monsieur Guillaume DIET | |
| Madame Valérie DOMENGER | |
| Madame Déborah FARINEAU | |

| | |
|------------------------------|---------|
| Monsieur Jacques GAUTHIER | |
| Monsieur Willy GUIGNARD | |
| Monsieur Bertrand LANOISELEE | Pouvoir |
| Madame Christèle LHUILLIER | |
| Madame Stéphanie PECHOUTOU | Pouvoir |
| Madame Véronique PINCHEMEL | |
| Monsieur Didier THORIGNY | |